



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 10 - MARS 2020**

PUBLIÉ LE 16 MARS 2020

Préfecture de l'Aude
DPPPAT-BCI

SOMMAIRE

Préfecture de l'Aude
DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-014 portant délégation de signature
à M. Cyril VANROYE Directeur Départemental des Territoires et de la Mer
des Pyrénées-Orientales 1



PRÉFÈTE DE L'AUDE

**Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2020-014 portant délégation de signature
à Monsieur Cyril VANROYE, Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer des Pyrénées-Orientales**

La Préfète de l'Aude
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'État et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets dans les services des affaires maritimes ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif à la création des directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 9 octobre 2019 portant nomination de Mme ELIZEON Sophie en qualité de préfète de l'Aude ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des Directions Départementales Interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur en date du 26 février 2020, nommant M. Cyril VANROYE, ingénieur des travaux publics de l'État hors classe, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales ;

VU la convention de transfert de l'instruction des demandes de dérogation à l'interdiction de circulation des poids lourds à la DDTM des Pyrénées-Orientales, signée le 25 mai 2016 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de l'Aude,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à M. Cyril VANROYE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, à l'effet de signer les décisions relatives aux matières ci-après :

1 - Police des épaves maritimes

* sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves ou de la suppression des dangers qu'elles présentent, vente des épaves (décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié ; articles R. 5141-1 à R. 5142-25 du code des transports).

* décisions de concessions d'épaves complètement immergées (circulaire du 22 août 1974).

2 - Navires et engins flottants abandonnés

* mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports (décret n° 87-830 du 6 octobre 1987 modifié).

3 - Tutelle du pilotage

* réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié).

* délivrance, renouvellement, extension ou restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié).

* fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage (arrêté du 18 avril 1986).

4 - Commissions nautiques locales (décret n° 86-606 du 14 mars 1986)

* constitution des commissions nautiques locales.

* nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales.

5 - Contrôle des coopératives maritimes

* agrément et contrôle du fonctionnement des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions (décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié).

6 - Cultures marines (décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié)

- * décisions d'autorisation ou de retrait des exploitations de cultures marines.
- * autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines.
- * mise en demeure et notification au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation d'exploitation de cultures marines, annulation de l'acte de concession et annulation de concession.
- * présidence des commissions de cultures marines.

7 - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer (décret n° 2012-1220 du 31 octobre 2012)

- * contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :
 - classement de salubrité des zones de production de coquillages ;
 - fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers, mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels de coquillages classés en zone D ;
 - autorisation exceptionnelle de collecte de coquillages juvéniles dans une zone D ;
 - classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de reparcage ;
 - mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone.

8 - Pêche maritime

- * délivrance des autorisations de pêche à l'intérieur des ports (article R-921-66 du code rural et de la pêche maritime).
- * délivrance des permis de pêche à pied (décret n° 2001-426 du 11 mai 2001).

9 - Permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur

- * délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 et arrêté du 28 août 2007).
- * agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret N° 2007-1167 du 2 août 2007 – arrêté du 28 août 2007).
- * délivrance des autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance (décret n° 2007-1167 du 2 août 2007 – arrêté du 28 août 2007).
- * suppression et retrait des permis, agréments et autorisations susvisés.
- * désignation des examinateurs de l'extension hauturière du permis de conduire les bateaux de plaisance.

10 - Initiation et randonnées encadrées en véhicule nautique à moteur

* délivrance des agréments relatifs à l'initiation et randonnée encadrées en véhicule nautique à moteur (arrêté du 1^{er} avril 2008 modifié).

11 - Instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels

* arrêtés, avis, décisions, circulaires, correspondances portant sur l'instruction des demandes d'autorisations de transports exceptionnels.

12 - Instruction des demandes de dérogations à l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transports de marchandises à certaines périodes

* avis, arrêtés, décisions, correspondances, pour les dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire qui peuvent être accordées pour les déplacements mentionnés à l'article 5.II de l'arrêté du 2 mars 2015, soit les déplacements :

1° De véhicules qui assurent un transport de marchandises pour répondre à des besoins indispensables ou urgents à la suite d'un événement imprévu tel qu'une panne de réseau électrique, une panne de chauffage dans un établissement hospitalier ou une rupture de canalisation d'eau ;

2° De véhicules qui assurent l'approvisionnement de centres de distribution menacés de pénuries ;

3° De véhicules qui assurent le transport de déchets pour l'évacuation des déchetteries et des abattoirs ;

4° De véhicules citernes destinés à l'approvisionnement en carburant :

a) Des stations-service implantées le long des autoroutes,

b) Des aéroports en carburant avion,

c) Des ports pour les navires de pêche professionnels et à passagers réguliers.

5° De véhicules assurant des transports de marchandises dangereuses destinées à des chargements ou provenant de déchargements urgents dans les ports maritimes ;

6° De véhicules de transport de marchandises nécessaires au fonctionnement en service continu de certains services ou unités de production. Lorsqu'elles concernent des transports de marchandises dangereuses, ces dérogations ne peuvent être accordées qu'après avis de la commission interministérielle du transport des marchandises dangereuses ;

7° De véhicules destinés à contribuer à l'exécution de services publics ou de services d'urgence afin de répondre à des besoins collectifs immédiats ;

8° De véhicules qui assurent l'approvisionnement en linge propre et l'évacuation du linge sale des structures hôtelières d'une capacité d'au moins 200 chambres par structure ;

9° De véhicules affectés à la livraison d'aliments composés pour animaux dans les élevages.

ARTICLE 2 :

En application du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, M. Cyril VANROYE, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales pourra déléguer la signature des actes mentionnés à l'article 1er aux agents placés sous son autorité par décision qui sera transmise à la préfecture de l'Aude pour parution au recueil des actes administratifs.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour la préfète et par délégation, le ».

ARTICLE 3 :

L'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2020-001 du 6 janvier 2020 est abrogé.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le directeur des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aude, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aude.

Carcassonne, le **6 MARS 2020**

La Préfète



Sophie ELIZEON

ANNEXE

PRINCIPES DE COLLABORATION

Entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude et la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Aude

1. Mesures justifiant une information a posteriori des dispositions arrêtées par la DDTM 66 à la DDTM 11 :

- mesures prévues à l'article 1er, alinéas 1, 2,3, 5 et 9

2. Mesures justifiant un accord de principe préalable de la DDTM 11 :

- mesures prévues à l'article 1er, alinéas 6

3. Mesures justifiant une participation éventuelle de la DDTM 11 à l'élaboration du dispositif :

- mesures prévues à l'article 1er, alinéa 4

4. Mesures justifiant d'un accord de principe préalable de la DDCSPP 11 :

- mesures prévues à l'article 1er, alinéa 7